

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1614

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-  
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« qui se prononce »

les mots :

« et d'un collège composé de représentants des usagers et des professionnels de santé du territoire concerné qui se prononcent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ouvrir à plus de démocratie sanitaire en faisant valider les projets territoriaux de santé par un collège incluant l'ARS, les représentants des soignants issus des URPS des différentes professions de santé présentes dans les CPTS et les représentants des usagers.